



DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE

Comité syndical du mercredi 14 décembre 2016

N° de délibération : 2016-3-CS	
CADRE :	Fonctionnement du syndicat
OBJET :	Délégation de compétence au Président et au Bureau

L'an deux mille seize, le 14 décembre à 18H00, le Comité syndical de « Charente Numérique » s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de M. Jacques CHABOT.

Présents	Présent	Représenté	Absent Non représenté	Absent représenté par :
Collège Département				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE	X			
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jérôme SOURISSEAU		X		Procuration donnée à M. Jacques CHABOT
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT			X	
M. Mathieu HAZOUARD	X			
M. Jonathan MUNOZ		X		Représenté par Mme Joëlle AVERLAN

Sept (7) délégués sur huit (8) étant présents ou représentés le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts et notamment l'article 11 ;

Vu le rapport de présentation ;

DECIDE :

- DE DONNER DELEGATION au Président du Syndicat pour prendre toute décision dans les matières limitativement énumérées dans le document annexé à la présente délibération ;

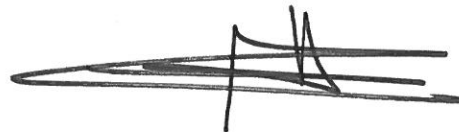
- DE DONNER DELEGATION au Bureau du Syndicat dans son ensemble pour prendre toute décision dans n'importe quel domaine à l'exception, d'une part, de ceux limitativement énumérés par l'article L. 5211-10 du CGCT et, d'autre part, de ceux expressément délégués au Président et limitativement énumérés dans le document annexé à la présente délibération.

Résultats du vote :

Présents	Pour	Abstention	Contre
Collège Département			
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE	X		
M. François BONNEAU	X		
M. Jacques CHABOT	X		
M. Didier JOBIT	X		
M. Jérôme SOURISSEAU (pouvoir à M. Jacques CHABOT)	X		
Collège Région			
M. Mathieu HAZOUARD	X		
Mme Joëlle AVERLAN	X		

M. Xavier BONNEFONT est absent, non représenté.

Le Président du Comité syndical



M. Jacques CHABOT





Annexe

DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Le Comité syndical accorde au Président, conformément à l'article 9 des statuts, une délégation pour :

Contrats

- 1/ Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils fixés par l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2/ Prendre toutes décisions nécessaires à la reconduction ou non des marchés (notamment des accords-cadres et des bons de commande) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3/ Prendre toute décision concernant l'admission des sous-traitants ;
- 4/ Signer les conventions de maîtrise d'ouvrage, de co-maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et de mission de conseil ;
- 5/ Décider de la conclusion et de la révision de contrats de louage de choses ;
- 6/ Conclure les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7/ Prendre toute décision concernant la passation des contrats d'achat de fourniture d'énergie lorsque, eu égard à leur montant, ils peuvent être passés sans aucune formalité préalable, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Finances

- 8/ Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 4 millions d'euros ;
- 9/ Procéder dans la limite budgétaire annuelle fixée par le Comité syndical à la réalisation des emprunts destinés au financement d'investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et passer à cet effet les actes correspondants requis, procéder au réaménagement de la dette (notamment remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) ;
- 10/ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Gestion et administration

- 11/ Conclure des contrats de travail, fixer les rémunérations lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ; régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12/ Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les contentieux de première instance, d'appel ou de cassation, devant les juridictions civiles, pénales ainsi que devant celles de l'ordre administratif ;
- 13/ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat dans la limite fixée, par le comité syndical, de 15 000 euros par accident ;
- 14/ Saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique Paritaire, afin de recueillir leurs avis préalablement au lancement des procédures de délégations de service public ;
- 15/ Statuer sur les dérogations autorisant les collectivités locales à commencer les travaux avant l'octroi des subventions ;
- 16/ Signer les conventions liées aux transferts de compétences (notamment conventions de mise à disposition de biens sans amortissement) ;
- 17/ Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :